



Circulaire 6509

du 31/01/2018

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone

Article 48 du statut du 22 mars 1969 : Fonctions de recrutement

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé.</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 31/01/2018 jusqu'au 15/02/2018</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 15/02/2018 Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <p>Fonctions de recrutement- changements d'affectation</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. <p>Pour information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Préfets coordonnateurs de zone(s) ; - Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ; - Aux Organisations syndicales. 						
<p>Signataire</p> <p>Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général</p>							
<p>Personnes de contact</p> <p>Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Nom et prénom</th> <th style="width: 20%;">Téléphone</th> <th style="width: 40%;">Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Les agents de la Direction de la carrière</td> <td style="text-align: center;">02/413.20.29</td> <td style="text-align: center;">recrutement.enseignement@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Les agents de la Direction de la carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email					
Les agents de la Direction de la carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be					

OBJET : Changements d'affectation des membres du personnel nommés à une fonction de recrutement - Article 48 du statut du 22 mars 1969

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

L'article 48 du « statut » (Arrêté Royal du 22 mars 1969) prévoit la possibilité pour les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement de solliciter un changement d'affectation ou un changement d'affectation provisoire dans :

- 1° un emploi d'un autre établissement de la zone,
- 2° un emploi au sein d'une autre zone,

pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins.

La demande peut être introduite afin d'obtenir soit un changement d'affectation dans un emploi vacant, soit un changement d'affectation provisoire dans un emploi non vacant.

Toute demande de changement d'affectation, qu'il soit provisoire ou non, doit être motivée par des circonstances exceptionnelles et accompagnée de documents justificatifs.

Les changements d'affectation sont octroyés par le gouvernement moyennant avis favorable des Commissions zonales (pour les emplois vacants dans la même zone où le membre du personnel est affecté à titre principal) et de la Commission interzonale d'affectation (pour les emplois vacants dans une autre zone que celle où est affecté le membre du personnel à titre principal).

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 15 janvier 2018.

Les changements d'affectation produisent leurs effets à dater du 1^{er} juillet suivant la décision d'octroi.

Dispositions particulières au changement d'affectation provisoire.

Le changement d'affectation provisoire s'opère dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

Le membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire est définitivement affecté au sein de l'établissement dans un emploi vacant de sa fonction, le 1^{er} septembre qui suit la notification à l'administration de la vacance de cet emploi par le chef d'établissement, pour autant que la commission zonale d'affectation et la commission interzonale d'affectation concernées se soient réunies entre la date de la notification précitée et le 1^{er} septembre. » (article 48§5).

En outre, l'emploi du membre du personnel qui a obtenu un changement d'affectation provisoire et qui ne réintègre pas son emploi après deux années scolaires consécutives est déclaré vacant. (article 48§6).

Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 48 du statut du 22 mars 1969 **ne peut être accordé** au départ d'une affectation complémentaire (article 48§7).

Les membres des personnels qui entrent dans les conditions et qui souhaitent bénéficier d'un changement d'affectation, provisoire ou non, sont invités à introduire leur demande **au plus tard le 15 février 2018 :**

- de **manière électronique** via l'application http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/changement_affectation ;
- **et par l'envoi recommandé** (le cachet de la poste faisant foi) **du fichier pdf** généré suite à la validation de leur demande de changement d'affectation par voie électronique, ce à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 - Bureau 3^E346
1080 BRUXELLES

J'attire votre attention sur le fait que toute demande doit également être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées** ; ceux-ci devront être envoyés via l'application lors de la demande par voie électronique.

Pour toute question, une adresse courriel (recrutement.enseignement@cfwb.be) ainsi qu'un numéro de téléphone (02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h) sont à disposition.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel concernés de votre établissement et vous remercie déjà de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE